

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Six mois	Un an	Six mois	Un an	Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f.	-	-	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc.		20.000f.	40.000f	
	Algérie, Tunisie.	-	23.000f	46.000f	
	Etranger : Autres Pays		600 f	700f.	
	Prix du numéro Année courante	600 f	Année ant.	700f.	
	Par la poste : Majoration	de 130 f	par numéro	-	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81
	Journal légalisé 900 f	-	Par la poste	-	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

2021	
15 juin	Décret n° 2021-781 accordant une garantie souveraine dans le cadre des contrats de crédit financier et de crédit Export conclus par Senelec avec BNP PARIBAS et BPIFRANCE SA pour le financement du projet Boucle de Ferlo 801

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

Décret n° 2021-781 du 15 juin 2021 accordant une garantie souveraine dans le cadre des contrats de crédit financier et de crédit Export conclus par Senelec avec BNP PARIBAS et BPIFRANCE SA pour le financement du projet Boucle de Ferlo

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, la Société nationale d'Electricité du Sénégal (Senelec) a signé, le 27 septembre 2019, avec la Société Eiffage Energies, un contrat commercial dont l'objet est la réalisation du projet de la Boucle 225 Kv du Ferlo Matam 2-Linguère -Touba. Ainsi, pour la mise en œuvre de ce projet, la Senelec a bénéficié de deux prêts financés par BNP PARIBAS et BPIFRANCE, à travers un contrat de Crédit financier et un contrat de Crédit Export, conclus le 25 juillet 2019, amendés le 28 mai 2021, et conformément aux stipulations contractuelles, une garantie, à première demande, irrévocable, autonome et inconditionnelle est sollicitée de l'Etat du Sénégal.

Ce projet revêt une importance stratégique pour le développement économique et social du pays, en ce qu'il contribue, notamment, au renforcement et à la fiabilisation du réseau de transport et de distribution d'énergie de la Senelec, à l'accès universel à l'électricité, à la réduction du coût de l'électricité, ainsi, qu'à la sécurisation de sa fourniture.

Aussi, est-il paru nécessaire, pour l'Etat du Sénégal, de garantir les prêts souscrits par Senelec dans le cadre de sa politique de soutien au secteur de l'électricité.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016, les garanties et avals sont donnés par décret.